

SAINT-AVE VOLLEY-BALL

STATUTS

(Adoptés en assemblée générale, le 23 juin 2004)

Article 1 : Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association, régie par la loi de 1901, ayant pour dénomination : SAINT-AVE VOLLEY-BALL.

Cette dénomination peut être abrégée par SAVB.

Article 2 : Buts

SAINT-AVE VOLLEY-BALL est un club sportif. Il assure la promotion, le développement et la pratique du volley-ball, sous toutes ses formes.

L'association SAINT-AVE VOLLEY-BALL est apolitique et aconfessionnelle.

Article 3 : Siège social

Le siège social de SAINT-AVE VOLLEY-BALL est fixé à SAINT-AVE. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Article 4 : Durée de l'association

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 : Admission et adhésion

Pour faire partie de l'association SAINT-AVE VOLLEY-BALL, il faut adhérer aux présents statuts et au règlement intérieur et s'acquitter de la cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut refuser des demandes d'adhésion, avec avis motivé aux intéressés.

L'association s'interdit toute discrimination illégale et veille au respect de ce principe par ses membres.

Article 6 : Composition de l'association

L'association SAINT-AVE VOLLEY-BALL se compose d' :

- adhérents : est adhérent toute personne physique qui respecte l'article 5 et participe régulièrement à la vie de l'association.

- adhérents de droit : est adhérent de droit toute institution présente dans l'environnement de l'association qui en ferait la demande. La Mairie de Saint-Avé est de fait adhérent de droit. Les adhérents de droit sont validés par le conseil d'administration. Un adhérent de droit est exonéré de cotisation.
- adhérents bienfaiteurs : est adhérent bienfaiteur toute personne physique ou morale qui soutient financièrement l'association et en ferait la demande. Un adhérent bienfaiteur est exonéré de cotisation.

Le droit de vote et l'éligibilité au conseil d'administration des adhérents sont détaillés dans le règlement intérieur.

Article 7 : Perte de la qualité d'adhérent

La qualité d'adhérent se perd par :

- La démission,
- Le non renouvellement de la cotisation,
- Le décès,
- La radiation prononcée par le conseil d'administration, pour motif grave ou infraction aux présents statuts ou au règlement intérieur. L'intéressé sera alors invité à faire valoir ses droits à la défense et pourra se faire assister par une personne de son choix.

Article 8 : L'assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an.

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les adhérents de l'association, tels que décrits dans les articles 5 et 6, y compris les adhérents mineurs.

Les modalités de convocation, de vote, et le contenu de l'assemblée générale ordinaire sont définis dans le règlement intérieur.

Le président, assisté du conseil d'administration, préside l'assemblée générale ordinaire.

Article 9 : Le conseil d'administration

L'association SAINT-AVE VOLLEY-BALL est dirigée par un conseil d'administration, élus pour 4 ans.

Le conseil d'administration est composé d'au moins 5 et au plus de 12 administrateurs, âgés d'au moins 16 ans. Les administrateurs sont élus parmi les adhérents, par l'assemblée générale. Ils sont rééligibles. Les adhérents de droit et les adhérents bienfaiteurs ne sont pas éligibles.

En cas de vacance de poste, le conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à l'assemblée générale suivante. Le mandat des administrateurs ainsi nommés prend fin à la date à laquelle le mandat des personnes remplacées aurait pris normalement fin.

Le conseil d'administration a pour mission de mettre en œuvre les décisions et orientations décidées par l'assemblée générale, d'organiser et d'animer la vie de l'association dans le cadre fixé par les statuts.

Dès que la situation l'exige, le conseil d'administration peut demander au trésorier de faire le point sur la situation financière de l'association.

Tous les contrats à signer doivent être soumis au préalable à l'approbation du conseil d'administration.

SAINT-AVE VOLLEY-BALL – STATUTS

Le conseil d'administration choisit, en son sein, et en veillant à l'égal accès des hommes et des femmes, un bureau composé de :

- un(e) président(e),
- un(e) vice-président(e),
- un(e) trésorier(e),
- un(e) secrétaire(e),
- éventuellement, un(e) vice-trésorier(e),
- éventuellement, un(e) vice-secrétaire(e),

Les réunions du bureau ont pour mission de préparer les réunions du conseil d'administration. La fonction d'administrateur est bénévole.

Les modalités de réunion et de délibération du conseil d'administration sont décrites dans le règlement intérieur.

Article 10 : Les finances de l'association.

Les ressources de l'association se composent :

- des cotisations,
- de la vente de produits : autocollants, T-shirts, maillots, et tout objet promotionnel,
- de la vente de services ou de prestations : encadrement d'activités de Volley-Ball, organisation de manifestations, actions de promotion,
- de subventions,
- de dons manuels,
- et de toutes autres ressources qui ne soient pas contraires aux règles en vigueur.

La mission du trésorier est décrite dans le règlement intérieur.

Les frais occasionnés par l'accomplissement du mandat d'administrateur peuvent être remboursés après présentation de pièces justificatives. Ces frais sont intégrés dans la comptabilité et apparaissent dans le bilan financier.

Article 11 : Affiliation

L'association SAINT-AVE VOLLEY-BALL est affiliée à la Fédération Française de Volley-Ball.

L'association et ses adhérents s'engagent à :

- se conformer entièrement aux statuts et règlement de la fédération française et de son représentant en région, la ligue.
- Se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par applications desdits statuts et règlements.

Le président, ou toute personne mandatée par le Conseil d'Administration est le représentant de l'association SAINT-AVE VOLLEY-BALL à l'assemblée générale du comité départemental et à celle de la ligue régionale auxquels elle est affiliée.

Article 12 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur est annexé aux présents statuts. Il est proposé par le conseil d'administration et ratifié par l'assemblée générale.

Article 13 : L'assemblée générale extraordinaire.

Si besoin est, à la demande du conseil d'administration, ou du tiers des adhérents de l'association, l'assemblée générale extraordinaire est convoquée par le président, notamment pour une modification des statuts ou la dissolution de l'association.

Les modalités de convocation sont identiques à l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des adhérents votants.

Article 14 : Dissolution

En cas de dissolution, l'assemblée générale se prononcera sur la dévolution des biens, et nommera un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation des biens.

APPROUVÉES